Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260402-20260326-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

Date de convocation	**26 mars 2026**
Date de publication	**7 avril 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/03/26

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : M. Pierre-Yves HILI.

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,
Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Il est décidé de fixer à SIX le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS élus en son sein par le Conseil Municipal et par conséquent également de membres qui seront désignés par le Maire.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.

Sont élus à l'unanimité : Michel CORRE ; Maryse DUBET ; Isabelle DINCUFF ; Isabelle KERNEIS ; Nadège ROUDAUT ; Julie MOALIC.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Yves HILI

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.